

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 25 AVRIL 2022, À 19 h 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 32 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale et greffière adjointe, madame Christine Ménard, urb.

---

## TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19H, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 439.

Madame Christine Ménard, urb., directrice générale de la Ville présente le projet de Règlement.

Neuf (9) personnes sont présentes lors de l'assemblée.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19 H 14.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 25 avril 2022 ouverte.

### RÉSOLUTION 2022-04-112

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

##### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2022
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion - Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 1.1.3 à la définition et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation

## 5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles

## 6. Administration générale

- 6.1 Nomination de membres du conseil municipal - Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition
- 6.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec
- 6.3 Programme de capture – stérilisation – relâche et maintien (CSRM) des chats errants sur le territoire – Partenariat entre la Ville et la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 mars au 14 avril 2022
- 7.2 Service de l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération – Autorisation de Signature

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 1397, chemin Ozias-Leduc
- 8.2 Demande de PIIA modifiée pour l'agrandissement du bâtiment principal – 181, rue du Prince-Edward
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – Lot 6 461 499, rue du Prince-Albert
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 603, chemin Ozias-Leduc
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 603, chemin Ozias-Leduc
- 8.6 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lotissement des lots 3 952 510 et 3 952 511 (372, rue Laurier)

## 9. Travaux publics

- 9.1 Services professionnels en ingénierie – Réhabilitation des infrastructures de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John – Octroi de contrat
- 9.2 Réhabilitation des infrastructures de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John – Provision
- 9.3 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur – Attribution budgétaire
- 9.4 Fourniture et installation de clôtures au terrain de balles du parc Duclos – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.5 Analyse de la circulation sur le chemin des Patriotes – Services professionnels – Octroi du contrat

## 10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Contrat de service entre la Ville et Studio Focus – Autorisation de signature
- 10.2 Entente relative à la gestion de l'offre d'activités de tennis extérieur municipal entre la Ville et le Complexe Sportif Sportsène Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature

- 10.3 Cinéma en plein air – Été 2022 – Parc Edmond-Auclair
- 10.4 Événement *Tournée skate 2022* – Octroi de contrat – Autorisation de signature
- 10.5 Demande d'aide financière – La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu – Camp de jour estival 2022
- 10.6 Tenue de l'activité – *Vendredi musique dans les parcs*
- 10.7 Nomination de membres du comité consultatif en sport, loisir et culture
- 10.8 Nomination de membres du comité local de pilotage Municipalité Amie des Aîné(e)s
- 10.9 Service du loisir et de la culture – Saison estivale 2022 – Embauche de préposés saisonniers au terrain de balle et approbation de l'échelle salariale
- 10.10 Demande d'aide financière – La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu – Activités
- 10.11 Entente entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous – Autorisation de signature
- 10.12 Contrat de service entre la Ville et madame Daphnée Roy-Langelier, professeure de yoga – Autorisation de signature
11. Environnement
  - 11.1 Plan de contrôle des pollens allergènes – Engagement de la Ville
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Rencontre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu concernant la mise à niveau du schéma d'aménagement, le 22 mars 2022;
- Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu, le 23 mars 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 23 mars 2022;
- Séance du conseil des maires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 24 mars 2022;
- Collecte de sang, le 28 mars 2022;
- Conseil d'administration de la Société culturelle de Pointe-Valaine inc., le 29 mars 2022;
- Première rencontre du comité de pilotage régional MADA, le 31 mars 2022;
- Formation de l'Institut du nouveau monde concernant la démarche participative, le 31 mars 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 7 avril 2022;
- Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 12 avril 2022;

- Séance du conseil des maires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu 21 avril 2022.

#### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Tout au long du mois discussion avec des citoyens sur différentes problématiques.

#### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Rencontre du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), le 22 mars 2022;
- Participation à un webinaire « Créer des municipalités inclusives et équitables », le 23 mars 2022;
- Formation de l'Union des municipalités du Québec «Favoriser la santé psychologique des collaborateurs», le 24 mars 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 29 mars 2022;
- Comité de pilotage MADA régional, le 31 mars 2022;
- Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 12 avril 2022;
- Comité MADA local, le 13 avril 2022;
- Participation à un webinaire « Certification amie des enfants et mise à jour de la politique familiale avec Espace MUNI », le 13 avril 2022;
- Participation à la parade de Pâques d'Otterburn Park, le 16 avril 2022;
- Pièce de théâtre et chasse aux cocos au à la Pointe-Valeine, le 17 avril 2022;
- Dîner avec les membres de la FADOQ Otterburn Park, le 19 avril 2022;
- Formation sur les mesures d'urgence, le 19 avril 2022;
- Rencontre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), le 22 avril 2022;
- Participation à la journée du don d'arbres, le 23 avril 2022;
- Distribution de sacs cadeaux afin de remercier les bénévoles qui donnent de leur temps pour que notre ville soit un endroit où il fait bon vivre, le 24 avril 2022.

#### **Monsieur Jacques Portelance**

- Participation au comité consultatif en environnement à titre d'invité, le 23 mars 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 29 mars 2022;
- Webinaire du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie portant sur «les espèces végétales envahissantes / Portrait et stratégie de lutte en Montérégie», le 6 avril 2022;
- Rencontre avec Arbre-Évolution venu vérifier la plantation au parc du Verger Tétreault, le 7 avril 2022;
- Formation sur les mesures d'urgence, le 19 avril 2022;
- Participation bénévole à la journée du don d'arbre, le 23 avril 2022;
- Distribution de sacs cadeaux aux bénévoles, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, 24 avril 2022.

#### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Comité de sécurité municipale, le 23 mars 2022;
- Rencontre avec les membres de l'équipe projet-arbre évolution 2020 au parc du Verger Tétreault en compagnie de mon collègue Jacques Portelance, le 7 avril 2022;
- Rencontre en visioconférence du comité MADA locale avec madame Natacha Thibault, conseillère municipale, le 13 avril 2022;
- Formation en visioconférence portant sur les mesures d'urgence, le 19 avril 2022;
- Commission des finances, le 20 avril 2022;
- Présentation en visioconférence concernant le service CITAM, le 20 avril 2022;
- Distribution de sacs cadeaux aux bénévoles, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, 24 avril 2022;
- Tout au long du mois discussion avec des citoyens sur différentes problématiques concernant entre autre, la sécurité dans les parcs.

**Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- Commission des finances, le 20 avril 2022;
- Distribution de sacs cadeaux aux bénévoles, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, 24 avril 2022.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2022-04-113**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 21 MARS 2022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 29 MARS 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2022.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER  
L'ARTICLE 1.1.3 À LA DÉFINITION ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.8 PORTANT SUR LE  
STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 1.1.3 à la définition et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation.

L'objet du Règlement est d'ajouter la définition d'une voie multifonctionnelle et d'interdire le stationnement de véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve une voie multifonctionnelle.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 21 avril 2022.

**RÈGLEMENTATION**

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 438.*

**RÉSOLUTION  
2022-04-114**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES  
IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 17 février 2022 et une copie du Règlement le 21 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue le 21 mars 2022, une assemblée publique de consultation, dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 438, tel que rédigé.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **RÉSOLUTION 2022-04-115**

#### **NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut désigner nommément certains de ses membres afin qu'ils siègent sur différents comités;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement prévoit que le comité est composé de trois membres réguliers, lesquels sont tous des membres du conseil municipal, nommés par résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par certains membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal nomme les conseillers Marc Alleyn Girard et Jacques Portelance et la conseillère Marie-Christine Moore, membres du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles.

#### **RÉSOLUTION 2022-04-116**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT** que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**QUE** la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

**RÉSOLUTION  
2022-04-117**

**PROGRAMME DE CAPTURE – STÉRILISATION – RELÂCHE ET MAINTIEN (CSRM) DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu offre aux citoyens le programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (ci-après CSRM) qui consiste à identifier des gardiens de colonie sur le territoire des villes;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du programme est de diminuer la surpopulation de chats errants sur le territoire et éviter la reproduction et le surpeuplement d'animaux non désirés, ce qui constitue une nuisance importante dans certaines villes;

**CONSIDÉRANT** que, pour agir à titre de gardien de colonie, toute personne doit notamment s'engager à nourrir à ses frais et héberger de 3 à 5 chats sur son terrain, dans un abri spécialement conçu pour eux, et ce, au cours des prochaines années et respecter toutes les autres conditions du programme;

**CONSIDÉRANT** que le gardien de colonie bénéficie du soutien de la Régie dans le cadre de ce programme, dont la construction de l'abri et du bac à sable pour les chats ainsi que pour la capture et la stérilisation des animaux;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité de maintenir, le cas échéant, ce projet pilote pour la Ville sera évaluée au cours de la prochaine année;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville confirme son partenariat avec la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du programme CSRM conformément à ce qui précède.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2022-04-118**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS AU 14 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 15 mars au 14 avril 2022, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20426 à 20470	29 771,45 \$
Liste des dépôts directs nos 503253 à 503279	752 645,40 \$
Liste des prélèvements nos 6288 à 6332	77 327,28 \$

Paies 285 730,23 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 20471 à 20482 76 459, 80 \$

Liste des dépôts directs nos 503280 à 503324 528 121,45 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 1 750 055,61 \$**

**RÉSOLUTION  
2022-04-119**

**SERVICE DE L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de veiller à la sécurité des citoyens et visiteurs sur le territoire de la Ville, il faut autoriser l'utilisation du service de l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération offerte par Bell Canada et qui remplace le service du 9-1-1 Évolué;

**CONSIDÉRANT** que ce service permet d'acheminer et faire transférer de manière sélective les appels 9-1-1 vers le centre d'appel de la sécurité publique (ci-après CASP) ainsi que la communication de donnée de localisation et de rappel du demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le service 9-1-1PG fournit un réseau IP géré, privé et dédié, appelé réseau IP des services d'urgence et assure la transmission et l'interconnectivité à tous les CASP dans la zone de desserte, ainsi que les fournisseurs de réseaux d'origine qui prennent en charge les appels 9-1-1 sur les réseaux et des appareils compatibles IP;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la signature d'une entente est la première étape pour permettre à notre CASP, la Régie Intermunicipale de Police Richelieu-St-Laurent, de fournir le service de réponse et répartition 9-1-1 pour la Ville et à commencer leur migration vers la nouvelle plateforme 9-1-1PG;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière adjointe, ou en son absence la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de service de l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-04-120**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1397, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme la superficie du futur lot 6 357 845 qui est de 1 049,9 m<sup>2</sup>, alors que selon la grille de spécifications du Règlement de zonage numéro 431, la superficie d'un lot se trouvant dans la zone H-50 doit être égale ou supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2021 sous le numéro 19 943 de ses minutes;



**CONSIDÉRANT** que le 5 février 2020, le conseil municipal a voté en faveur, pour apporter une modification à la délimitation des zones H-48 et H-50 au plan de zonage. Cette modification consistait à agrandir la zone H-48 à même la zone H-50;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette modification au zonage, le propriétaire du 1397 chemin Ozias-Leduc a entamé les procédures pour subdiviser son terrain pour ainsi créer les lots 6 357 844 et 6 357 845;

**CONSIDÉRANT** que selon le plan projet d'implantation, le lot 6 357 844 respecte les normes de lotissement inscrites à la grille des spécifications pour la zone H-48, tandis que le lot 6 357 845, étant plus petit, ne respecte plus les normes de lotissement inscrites pour la zone H-50;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00006-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2022-04-121**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL –  
181, RUE DU PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite avec l'ajout d'un garage attaché, ainsi que l'ajout d'un deuxième étage pour y aménager un logement bigénérationnel;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus de cet agrandissement, les propriétaires procéderont à des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de rénovation consisteront à remplacer le revêtement extérieur actuel par un revêtement de *Canoxel Ced'R-Vue* de couleur *Granite* (gris foncé) sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura également l'ajout d'un revêtement de brique de couleur *gris Lennox de Shuretouch* en façade avant;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera du même composite et de la même couleur, soit du bardeau d'asphalte *MYSTIQUE* de couleur grise;

**CONSIDÉRANT** que les éléments architecturaux de bois au niveau des portes de garages, fenêtres et porte d'entrée principale seront de couleur gris souris;

**CONSIDÉRANT** que le tout est présenté au certificat de localisation réalisé le 8 mars 2021 par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 064 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement du bâtiment principal n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00007-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée, puisque le demandeur n'a pas transmis des plans signés et scellés par un professionnel habilité en la matière, soit un architecte ou un technologue en architecture. Ensuite, le style et le gabarit proposés pour l'agrandissement ne s'apparentent pas aux bâtiments avoisinants. Également, l'architecture proposée ne favorise pas une distribution adéquate des volumes.

**RÉSOLUTION  
2022-04-122**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 461 499, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 6 461 499 situé sur la rue du Prince-Albert, telle que présenté aux plans de construction réalisés par Marc Delisle, technologue professionnel, le 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment d'un étage visé par la demande sera composé d'un revêtement de *Canoxel Ridge* de couleur *gris Graphite* et installé à la verticale en façade avant, tandis qu'il sera installé à l'horizontale sur les autres façades;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura également un revêtement de pierre de type *Parmacon Cinco* de couleur *gris Scandina* en façade avant;

**CONSIDÉRANT** que les portes, fenêtres, ainsi que la porte de garage seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeau BP Modèle Mystique de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence au plan projet d'implantation réalisé le 30 novembre 2021 par Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 132 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00008-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2022-04-123**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 603, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser des rénovations extérieures sur l'immeuble commercial isolé situé au 603, chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que les rénovations consistent à remplacer le revêtement extérieur actuel par un nouveau revêtement de brique d'argile du style *Bord droit* de couleur Red smooth sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'un revêtement de brique du modèle *Dominion* de couleur gris calcaire en façade avant seulement;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles fenêtres et portes de couleur noire seront également installées sur l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux balcons seront ajoutés en façade avant à l'étage supérieur;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence aux plans et devis réalisés le 14 mars 2022 par Ysabelle Leclerc, technologue en bâtiment, et au plan projet d'implantation réalisé le 3 mars 2022 par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 619 minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00009-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-04-124**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 603, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à réduire de trois (3), le nombre de cases de stationnement requis pour la desserte du projet en vertu des dispositions applicables à cet effet à l'article 148 du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste également à rendre réputé conforme la largeur de l'allée de circulation de l'aire de stationnement projetée à 5,76 mètres en cour arrière, tandis que la largeur minimale d'une allée de circulation doit être d'au moins 6,70 mètres en vertu de l'article 145 du Règlement de zonage 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme la mesure de 4,96 mètres comme longueur des cases de stationnement se trouvant en cour latérale droite, tandis que la longueur minimale doit être d'au moins 5 mètres, selon l'article 145 du Règlement de zonage 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste de réduire à zéro (0) la distance minimale d'un (1) mètre requise entre l'aire de stationnement se trouvant en cour latérale droite et la ligne de terrain, en vertu de l'article 140 du Règlement de zonage 431;

**CONSIDÉRANT** que le positionnement actuel de l'immeuble commercial isolé ainsi que la petite superficie du terrain ont pour effet de rendre difficile la planification d'un stationnement hors rue respectant toutes les normes inscrites à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 2022 sous le numéro 19 619 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00010-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, telle que présentée, puisque les usages sont inconnus et l'effet de la réduction du nombre de cases de stationnement ne peut être évalué, l'allée de circulation de l'aire de stationnement proposé n'est pas sécuritaire en ce qui a trait aux manœuvres véhiculaires et la distance minimale d'un (1) mètre requise entre l'aire de stationnement se trouvant en cour latérale droite et la ligne de terrain risque de créer un empiètement sur la propriété voisine;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée, concernant la mesure de 4,96 mètres comme longueur des six cases de stationnement se trouvant en cour latérale droite, alors que la longueur minimale doit être d'au moins 5 mètres.

**RÉSOLUTION  
2022-04-125**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOTISSEMENT DES LOTS 3 952 510 et 3 952 511 (372, RUE LAURIER)**

**CONSIDÉRANT** que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer les lots 3 952 510 et 3 952 511 par les lots 6 508 589 à 6 508 591 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan cadastral, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 28 mars 2022 sous le numéro 57359 de ses minutes, a été déposé;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 473 900 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 47 390 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 379,77 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains représentant une somme de 47 390 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2022-04-126**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉHABILITATION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE GERVAIS, ENTRE LES RUES SPILLER ET SAINT-JOHN –  
OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparations et de réhabilitation des conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John, doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu au préalable de la réalisation de ces travaux, de mandater une firme d'ingénierie afin qu'un ingénieur élabore les plans et devis pour la réparation et la réhabilitation de ces conduites;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

**QUE** la Ville octroie le contrat de services professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de la réparation et la réhabilitation des conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John, à la firme Groupe Conseil Génipur inc. au montant de 27 364,05 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 58-291-10-000 Frais payés d'avance.

**RÉSOLUTION  
2022-04-127**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE GERVAIS, ENTRE LES RUES  
SPILLER ET SAINT-JOHN – PROVISION**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 25 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre du mandat octroyé à une firme d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réparation et la réhabilitation de conduites de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John, pour des services professionnels complémentaires;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 58-291-10-000 Frais payés d'avance.

**RÉSOLUTION  
2022-04-128**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION  
POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE  
POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR – ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures des années 2023 à 2035;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi et au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures des années 2023 à 2035;

**QUE** la Ville attribue un budget de 300 000\$, taxes applicables incluses, afin de couvrir les honoraires de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du présent appel d'offres;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient comptabilisés au poste 58-291-10-000 Frais payés d'avance – FDI afin d'être reclassé aux dépenses d'investissements lors de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION  
2022-04-129**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES AU TERRAIN DE BALLES DU PARC  
DUCLOS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la fourniture et l'installation de clôtures au terrain de balles du parc Duclos;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Clôtures Daviault Itée	98 591,06\$
Clôtures L.C.M.	133 679,13\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de fourniture et d'installation de clôtures au terrain de balles du parc Duclos, à Clôtures Daviault Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 98 591,06 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 98 591,06 \$, taxes applicables incluses, ainsi qu'une provision au montant de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, soient puisés à même le poste 23-050-00-052.

**RÉSOLUTION  
2022-04-130**

**ANALYSE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES – SERVICES  
PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut faire analyser un projet d'implantation de feux de circulation et de feux pour piétons sur le chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de cette analyse sera présenté au ministère du Transport du Québec, gestionnaire de cet axe routier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

**QUE** la Ville octroie le contrat de services professionnels dans le cadre de l'analyse de circulation du chemin des Patriotes à la firme d'ingénierie Groupe Intervia inc. pour un montant de 33 802,55 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires services de génie et professionnels.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2022-04-131**

**CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET STUDIO FOCUS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Studio Focus souhaite mettre en place des cours de Pilates et de Zumba en plein air au parc de la Pointe-Valaine pendant la saison estivale 2022, soit les mardis et les mercredis de 18 h 30 à 19 h 30, du 12 juin au 28 août 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mars 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service intervenu avec l'entreprise Studio Focus pour la tenue des activités de Pilates et de Zumba en plein air à l'été 2022, conformément à ce qui précède;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20 959 – Loisirs – aide financière.

**RÉSOLUTION  
2022-04-132**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEUR MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET LE COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE MONT-SAINT-HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut confier au Complexe Sportif Sportsène Mont-Saint-Hilaire, l'encadrement et la gestion de l'offre de cours de tennis sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park pour la saison 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion de l'offre de tennis extérieur municipal de la Ville d'Otterburn Park pour l'année 2022.

**RÉSOLUTION  
2022-04-133**

**CINÉMA EN PLEIN AIR – ÉTÉ 2022 – PARC EDMOND-AUCLAIR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite la tenue d'un cinéma en plein air avec la collaboration de la maison des jeunes Ott'Ados pendant la période estivale, soit les 4, 11, 18 et 25 août 2022 au parc Edmond-Auclair;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

**QUE** la Ville autorise la tenue de l'activité de cinéma en plein air les 4,11,18 et 25 août 2022 au parc Edmond-Auclair avec la collaboration de la maison des jeunes Ott'Ados;

**QUE** la Ville retienne les services audiovisuels de l'entreprise Boréal Technique pour la projection des films aux dates mentionnées précédemment, et ce, au montant de 6 415,60 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Dépenses – événements spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2022-04-134**

**ÉVÈNEMENT *TOURNÉE SKATE 2022* – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite tenir de nouveau l'événement *Tournée skate* le 6 août 2022 à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 avril 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville autorise la tenue de l'événement *Tournée skate* le 6 août 2022 à Otterburn Park;

**QUE** la Ville retienne les services de l'entreprise planches à roulettes ComeBack inc. (ComeBack Skateboards inc.) pour tenir notamment des ateliers de planches à roulettes conformément à la recommandation précédemment mentionnée, et ce, au montant de 5 691,26 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** la Ville autorise la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service intervenu avec l'entreprise Planches à roulettes ComeBack inc. (ComeBack Skateboards inc.) pour la tenue de la *Tournée skate* le 6 août 2022 à Otterburn Park, et ce, conformément à ce qui précède;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Dépenses – événements spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2022-04-135**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu afin que soit offert gratuitement par la Ville, le camp de jour de l'été 2022 à une famille à faible revenu ayant deux enfants et résidents à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que les places sont limitées pour ce camp de jour estival et il y a une forte demande pour l'inscription;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QU'**un montant 780 \$ soit versé à Gestion Vincent Limoges, gestionnaire du camp de jour de la Ville d'Otterburn Park, afin de permettre l'inscription de ces deux enfants otterburnois au camp de jour de l'été 2022;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - aide financière.



**RÉSOLUTION  
2022-04-136**

**TENUE DE L'ACTIVITÉ – VENDREDI MUSIQUE DANS LES PARCS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite tenir l'activité *Vendredi musique dans les parcs* afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes des spectacles musicaux dans quelques parcs de la Ville pendant la période estivale de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que la sélection d'artistes suivante a été retenue, soit :

- Manon Vincent (duo de chansonniers);
- René Buisson;
- Lilas le bon temps;
- Fred Dionne (duo de chansonniers);
- Otto;
- Jozzy;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la Ville autorise la tenue de l'activité *Vendredi musique dans les parcs* conformément aux recommandations susmentionnées;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 7 000 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Dépenses – événements spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2022-04-137**

**NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023, conformément au Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs David Pelletier et Francis Rivard et madame Julie-Anne Ranger Beauregard à titre de membres-citoyens du comité consultatif en sport, loisir et culture, pour la période du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION  
2022-04-138**

**NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DE PILOTAGE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ(E)S**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(e)s pour la période du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Claude Leroux, substitut en remplacement de monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne;

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Benoît Dubreuil-Duchaine et mesdames Annie Gauthier, Louise Richard et Hélène Tremblay à titre de

membres-citoyens du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(e)s, pour la période du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION  
2022-04-139**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON ESTIVALE 2022 – EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS SAISONNIERS AU TERRAIN DE BALLE ET APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des préposés temporaires aux terrains de balle pour la saison estivale 2022 et de fixer l'échelle salariale du personnel attiré à ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 avril 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la Ville engage les préposés temporaires suivants, aux terrains de balle pour la saison estivale 2022;

<b>Nom des préposés aux terrains de balle</b>	<b>Année(s) ancienneté</b>
Louis-Philippe Bedford	4
Jérémy Forget	3
Léopold Poupart-Rainville	1

**QUE** ces embauches soient assujetties aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

**QUE** la Ville approuve l'échelle salariale, tel que recommandé;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-52-141 Terrain de balle Duncan Campbell - salaire régulier et 02-701-56-141 Terrain de balle Duclos – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2022-04-140**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ACTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu afin que cette dernière offre au Centre Marcel-Lacoste les 9 mai et 13 juin 2022, des animations de l'Espace-Familles, de 9 h à 10 h 30, ainsi que de l'Espace-Seniors, de 10 h 30 à 12 h;

**CONSIDÉRANT** que les activités se veulent, plus précisément, un parcours moteur et une lecture de conte offerts aux parents et aux enfants et un volet exploration pour muscler vos méninges, Cerveau en Action et Passion adressées aux personnes âgées de 50 ans et plus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 avril 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville accepte l'offre d'activités de la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu qui se tiendront les 9 mai et 13 juin 2022 et lui verse un montant de 350 \$;

**QUE** la Ville offre gratuitement l'utilisation de la salle du Centre Marcel-Lacoste, les 9 mai et 13 juin 2022, conformément à ce qui précède et à la recommandation susmentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Dépenses – Événements spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2022-04-141**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE POUR TOUS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte le texte de l'entente de services intervenue entre les parties et autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe, à signer ladite entente intervenue entre la Ville et l'organisme Art et Musique pour Tous;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 3 450 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20 959 – Loisirs – aide financière.

**RÉSOLUTION  
2022-04-142**

**CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET MADAME DAPHNÉE ROY-LANGELIER,  
PROFESSEURE DE YOGA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que madame Daphnée Roy-Langelier, professeure de yoga, souhaite mettre en place des cours de yoga en plein air pendant la saison estivale 2022, au parc de la Pointe-Valaine les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 et au parc Helen, les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30, du 16 mai au 18 août 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleen :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service intervenu avec madame Daphnée Roy-Langelier, professeure de yoga, pour la tenue de l'activité de yoga en plein air, conformément à ce qui précède;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 2 800 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Dépenses – Événements spéciaux.

**ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION  
2022-04-143**

**PLAN DE CONTRÔLE DES POLLENS ALLERGÈNES – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le pollen de l'herbe à poux est la principale cause de la rhinite saisonnière qui affecte 1 québécois sur 5;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de réaliser des actions à l'échelle du territoire pour inventorier et lutter contre les colonies d'herbe à poux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut connaître l'état de la situation et en faire plus et de façon soutenue pour contrôler la propagation du pollen de l'herbe à poux aux bénéfices de la santé de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est vue octroyer une aide financière de 70 000 \$ sur deux ans dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction des pollens allergènes pour son plan de contrôle des allergènes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en environnement du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville s'engage à promouvoir le Plan de contrôle des pollens allergènes subventionnés par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et s'engage à signer une entente de partenariat avec le Centre de la Nature pour l'élaboration, la mise en œuvre et la production des livrables de ce plan.

## **SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 44 à 21 h 31 :

<b>Madame Louise Denoncourt</b>	<b>Problématique d'odeur concernant la propriété située sur la rue Connaught</b>
<b>Madame Louise Vitiuck</b>	<b>Passage pour véhicules pour les utilisateurs du jardin communautaire</b>
<b>Monsieur Mike Forand</b>	<b>Entretien de l'accotement et pavage du chemin des Patriotes / Utilisation du vinyle comme matériau / Maison de l'ancienne mairesse / Herbe à poux au projet Le Patriote</b>
<b>Monsieur Stéphane Boyer</b>	<b>Problématique de sécurité dans le secteur de la rue Prince Edward</b>
<b>Monsieur Daniel Saint-Pierre</b>	<b>Proposition pour l'utilisation de bacs à fleurs en béton concernant les problématiques de sécurité sur le territoire / Achalandage à la Maison des jeunes et aménagement extérieur / Diminution en temps de son implication à la Maison des jeunes / Remerciement au conseil concernant la promotion en lien avec la parade de Pâques, les cadeaux aux bénévoles et pour les activités de la Ville à venir</b>
<b>Monsieur Gilles Brodeur</b>	<b>Descente à bateau / Fermeture des fossés dans le secteur de la rue Connaught</b>
<b>Madame Annie Gauthier</b>	<b>Entente avec la colonie Les Bosquets / Règles d'usage du boisé aux entrées de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon / Possibilité d'une patrouille en collaboration avec le Centre de la nature de Mont-Saint-Hilaire / Projet de règlement interdisant les constructions dans les milieux naturels jugés « d'intérêt » / Classement de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon par la CMM</b>

**/ Remerciement pour le don  
d'arbres**

**Monsieur Martin Savaria**

**Est-ce que la révision de la  
politique environnementale de la  
Ville prévoit des mesures touchant  
la qualité de l'air et si oui, de  
quelles natures.**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2022-04-144**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par Claude Leroux appuyé  
par Marc Girard Allyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 31.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Christine Ménard, urb.  
**Directrice générale et greffière  
adjointe**